MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIR SG SUD
Bâtiment A - 1er étage - Accueil Justice 1 Place Emile Blouin - CS 20009
31952 TOULOUSE Cedex 9



\- - -

Projet :

DIRSG RENOVATION PALAIS DE JUSTICE ST GAUDENS

\- - -

DCE

CCTP LOT N°03 TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURS

				Technique			Formalisme
N°Affaire	Date	Ind	N°Doc	Rédigé	Vérifié	Approuvé	Approuvé
Réf : OC 25344	21/10/2026	A	1	DL	KP	OG	OG

Intervenants

Maître d'Ouvrage : MINISTÈRE DE LA JUSTICE *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Ministère de la Justice** **Délégation Interrégionale Sud** **Département de l'immobilier de Toulouse** 31 000 Toulouse
Architecte : ARCHITECTURE CONCEPT SERVICE ARCOSER	**ARCOSER** 2, Rue Prat 31770 COLOMIERS
Ingénierie : BEMING	**BEMING** **Agence Occitanie** 30, rue Edouard Dallas 65600 SEMEAC Tel: 05 62 44 07 33

Tableau de révisions

Date	Indice	Objet de la modification
21/10/2026	**A**	**Première diffusion**

Sommaire

TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES 5
03.1 GENERALITES 5
03.1.1 Objet 5
03.2 PRESCRIPTIONS GENERALES 7
03.2.1 Préambule 7
03.2.2 Rappel des règlementations et exigences fondamentales 8
03.2.3 Connaissance des lieux 8
03.2.3.1 Visite du site 9
03.2.3.2 Reconnaissances des existants 10
03.2.3.3 Contraintes environnementales 10
03.2.3.4 État des lieux 11
03.2.3.5 Protection des ouvrages existants 11
03.2.3.6 Conservation des abords 11
03.2.3.7 Objets et vestiges trouvés sur le site 12
03.2.3.8 Démarches et autorisations administratives 12
03.2.3.9 Réception du support 12
03.2.4 Obligations générales des Entreprises 13
03.2.4.1 Règles d'exécutions générales 13
03.2.4.2 Qualifications des Entreprises 13
03.2.4.3 Responsabilités des Entreprises 14
03.2.4.4 Conditions particulières d'exécution des travaux en milieu occupé 14
03.2.4.5 Contrôle des ouvrages 15
03.2.5 Contenues du prix du marché – Consistance des travaux 16
03.2.5.1 Conditions du chiffrage 17
03.2.5.2 Variantes et options 17
03.2.5.3 Dépenses d'intérêt commun – Compte prorata 18
03.2.6 Prescriptions relatives aux fournitures, matériaux et matériels 19
03.2.6.1 Échantillons 19
03.2.6.2 Agrément des matériaux 20
03.2.6.3 Contrôle et réception des matériaux et matériels sur chantier 21
03.2.6.4 Matériaux et matériels de récupération 21
03.2.7 Coordination avec les différents corps d'états 22
03.2.8 Phasages et logistiques de l'opération 22
03.2.9 Horaires d'intervention 23
03.2.10 Pièces contractuelles du marché – Rappel 23
03.2.11 Documents à remettre 23
03.2.11.1 Planning d'exécutions des travaux 23
03.2.11.2 Documents à remettre à l'issu de la période préparatoire 24
03.2.11.3 Documents établis pendant le chantier 24
03.2.11.4 Documents à remettre à la fin des travaux 25
03.2.12 Prescriptions relatives à la sécurité et la santé des ouvriers 26
03.2.12.1 Sécurité générale du chantier 26
03.2.12.2 Limitation des nuisances 27
03.2.12.3 Bruit de chantier 27
03.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 28
03.3.1 Documents d'ordre législatifs 28
03.3.2 Rappel des textes réglementaires 28
03.3.3 Règlementation Acoustique 28

03.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES RELATIVES AUX TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE 29
03.4.1 Dispositions générales 29
03.4.2 Dispositions techniques 30
03.4.3 Spécification relatives aux travaux 31
03.5 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURE 32
03.5.1 Porte intérieure 32
03.5.2 Cloison et porte vitrée 37
03.5.3 Menuiserie intérieure 38
03.5.4 Habillage bois 44
03.5.5 Signalétique intérieure 45
03.5.6 Protection acoustique 46
03.5.7 Serrurerie 47
03.5.8 Travaux divers 48
03.6 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURE 50
03.6.1 Travaux de menuiseries 50

TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES

03.1 GENERALITES

03.1.1 Objet

03.1.1.1 Présentation de l'opération

Le projet de rénovation intérieure du palais de justice s'inscrit dans l'amélioration du fonctionnement du palais de justice.
On notera que l'objet du présent marché ne porte pas sur la rénovation énergétique du tribunal. Ces travaux de ventilation, chauffage, climatisation et respect du décret BACS feront l'objet d'un prochain programme de travaux et de maitrise d'œuvre de la part de la MOA.

Les travaux se situent à l'adresse :

Rue Raymond Troplong,
31800 Saint-Gaudens



03.1.1.2 Contraintes d'exploitation

Les travaux seront réalisés en site occupé, avec maintien de l'activité du Palais.
À ce titre, les entreprises devront intégrer les contraintes suivantes :

- Phasage / maintien en activité : définition des zones accessibles et des zones interdites au public, maintien des circulations et des accès existants pendant toute la durée des travaux.
- Accès entreprises et livraisons : créneaux horaires autorisés, points d'accès dédiés, conditions de stationnement, zones de stockage autorisées ou non, procédures de sécurité spécifiques au site.
- Nuisances : interventions bruyantes strictement encadrées (plages horaires définies, restrictions possibles selon l'activité du tribunal).
- Site sensible / sûreté : contrôle des accès, délivrance de badges, accompagnement éventuel du personnel, zones interdites, respect des consignes spécifiques liées à un bâtiment judiciaire.

03.1.1.3 Classement incendie du bâtiment

Le bâtiment est un ERP de type W (administrations, banques et bureaux) et L de 5e catégorie.
Les travaux devront préserver le degré coupe-feu existant des ouvrages concernés.
Toutes les traversées de réseaux, percements et reprises de cloisons devront faire l'objet d'un calfeutrement réglementaire conforme aux exigences de sécurité incendie.

03.1.1.4 Règlementation thermique

Le bâtiment est soumis à la RT existant élément par élément.

03.1.1.5 Accessibilité / PMR

Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).
À ce titre :

- Les largeurs de circulation, ressauts, seuils, manœuvres de portes, hauteurs d'équipements et sanitaires concernés devront être conformes aux normes PMR.
- Les seuils et barres de seuil devront être traités sans ressaut (0 ressaut) ou avec profil PMR adapté, en fonction des contraintes de l'existant.

03.1.1.6 Allotissement

Le présent projet sera alloti de la façon suivante :

Lot n°01 : Installation de chantier - Démolition - Gros œuvre
Lot n°02 : Plâtrerie
Lot n°03 : Menuiseries intérieures et extérieures - Agencement
Lot n°04 : CVC - Plomberie - Sanitaire
Lot n°05 : Électricité
Lot n°06 : Revêtement de sol
Lot n°07 : Peinture

03.2 PRESCRIPTIONS GENERALES

03.2.1 Préambule

Avant la remise de son offre, l'Entreprise devra obligatoirement prendre une parfaite connaissance du présent CCTP.

L'ensemble des clauses techniques générales citées ci-après feront partie intégrante de la consistance des travaux de l'Entreprise du présent lot et seront à prévoir dans son offre soit par des prix unitaires particuliers ou d'ensemble, soit intégrés aux prix unitaires de sa proposition du prix global et forfaitaire.

L'Entreprise devra vérifier soigneusement toutes les cotes et données métriques portées sur les plans et s'assurer de leur concordance avec les plans d'ensemble et les devis descriptifs.

L'Entreprise devra s'assurer sur place de la possibilité de respecter les cotes données. Elle devra signaler en temps utile, au Maître d'œuvre, les erreurs ou omissions qu'elle pourrait déceler.

L'Entreprise devra fournir tous les plans d'exécution des travaux projetés en deux exemplaires au Maître d'œuvre et au Contrôleur technique qui retourneront un exemplaire avec accord ou observations.

En aucun cas, les travaux ne pourront commencer sans l'approbation de ces documents.

Par ses connaissances professionnelles, l'Entreprise devra suppléer aux éventuels oublis, erreurs et/ou imprécisions du dossier. Elle ne pourra en aucun cas les évoquer pour se soustraire à ses obligations de bonne exécution et finitions des ouvrages, et ne pourra jamais faire l'objet d'une demande de supplément sur ses prix. Elle devra prévoir toutes les sujétions de mise en œuvre, même lorsqu'elles ne sont pas explicitement mentionnées. Devront être exécutés comme étant dans le prix sans exception ni réserve, tous les travaux de la profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages et permettant une utilisation satisfaisante dans le cadre de l'ensemble de l'opération.

Tout ce qui figure sur les pièces graphiques mais qui n'est pas écrit dans le CCTP a la même valeur que si les indications sont portées à la fois sur les pièces écrites et sur les pièces graphiques. Elles seront dans tous les cas dues par les Entreprises. Au cas où la non-concordance entre deux ou plusieurs documents peut donner lieu à interprétation, l'appréciation en revient d'autorité au Maître d'œuvre. D'une façon générale, la solution retenue sera celle conduisant à la prestation la plus complète et de la meilleure qualité.

03.2.2 Rappel des règlementations et exigences fondamentales

Il est rappelé aux Entreprises du présent lot, que les exigences fondamentales qui s'appliquent aux projets de construction sont les suivantes :

- La sécurité incendie,
- L'accessibilité du bâtiment, du site,
- La prévention des risques naturels et technologiques (séisme, inondation, etc.),
- La protection contre le bruit,
- La santé des occupants et la protection de l'environnement,
- La performance énergétique et la règlementation thermique,
- L'écoconstruction et la qualité environnementale du bâtiment, du site.

L'opération devra répondre à l'ensemble des règlementations définies par ces chapitres, selon le type et la nature du projet.

03.2.3 Connaissance des lieux

Pour procéder à l'étude estimative de son offre, l'Entreprise sera tenue de :

- Se rendre sur les lieux où devront être réalisés les travaux,
- Avoir pris une parfaite connaissance de la nature, de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées, ainsi que toutes les indications sur les plans annexés du présent projet,
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergies électriques, etc.
- Avoir pris tous les renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations,
- Consulter et contrôler toutes les indications des documents constituant le dossier Marché, plans, CCTP, CCAP, etc.
- S'assurer que ces indications sont exactes, suffisantes et concordantes,
- S'enquérir de tous renseignements complémentaires éventuels et signaler toutes omissions, erreurs, ou anomalies avant toutes réalisations et dans un délai permettant de corriger celles-ci,
- Se rendre compte sur place de l'état des lieux concernés et du voisinage,
- Effectuer tous les examens, sondages, relevés, etc. qu'elle jugerait nécessaires,
- Recueillir auprès des Services Publics et de toutes personnes habilitées, tous renseignements permettant d'apprécier l'ensemble des sujétions et aléas d'exécution.

Elle devra en outre se conformer à l'ensemble des Normes et DTU en vigueur, et plus particulièrement en ce qui concerne la réglementation en matière de Sécurité Incendie. Bien que non joints au dossier Projet dans leur intégralité ces documents sont réputés connus de l'Entreprise qui en reconnaît le caractère contractuel. Le présent descriptif même s'il est matériellement dissocié n'a de valeur qu'associé aux descriptifs des autres corps d'état. Il est indispensable que l'Entreprise du présent corps d'état prenne connaissance des Descriptifs des autres corps d'état.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du dossier de consultation, l'Entreprise devra relever sur place tous les renseignements qui lui seront nécessaires pour établir son prix forfaitaire. En particulier, lui seront parfaitement connus :
Les contraintes relatives au site occupé si c'est le cas.

Les modalités et difficultés de circulation et de stationnement.
Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.
L'enquête préalable concessionnaires et services de sécurité.

En conséquence, l'Entreprise attributaire sera réputée avoir pris parfaite connaissance des lieux et avoir appréciée, sous sa seule et entière responsabilité, la nature et l'importance des travaux à exécuter, les difficultés d'exécution, les moyens d'accès, les mesures de sécurité à prendre (préservation des riverains, des voies publiques limitrophes, etc.).

L'Entreprise devra s'assurer que tous les documents écrits ou graphiques qui lui ont été remis ainsi que toutes les informations qu'elle aura recueillies sont suffisantes et concordantes. Elle signalera au Maître d'Œuvre toutes incohérences ou anomalies qu'elle aurait pu constater.

En aucun cas l'Entreprise ne pourra revenir sur le prix global et forfaitaire soumissionné sous prétexte d'un manque d'information, d'erreurs ou d'omissions, d'appréciations insuffisantes lors du stade de l'Appel d'Offres et devra assurer la complète et parfaite réalisation des ouvrages dans les délais prescrits, conformément aux Règles de l'Art et aux prescriptions contenues dans l'ensemble des pièces écrites. Il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

Nota : Les Entreprises concernées pour chaque lot d'exécution se doivent de vérifier leurs propres relevés dans le cadre de la remise de son offre étant entendu que le prix forfaitaire proposé par le présent lot intègre les contraintes du site.

03.2.3.1 Visite du site

Pour répondre correctement à cet appel d'offres, une visite du site est recommandée. Les Entreprises soumissionnaires sont donc invitées à visiter les lieux avant de remettre leurs offres.

L'Entreprise adjudicataire ne peut, en aucun cas, arguer d'une quelconque méconnaissance des lieux en cas de litige sur l'exécution de ses travaux, étant entendu que ces visites préalables sont réputées avoir été faites et avoir levé toute ambiguïté. L'Entreprise ne peut prétendre à aucun supplément sur son prix forfaitaire par suite, soit d'insuffisance de description, soit des difficultés d'accès ou d'organisation de chantier.

03.2.3.2 Reconnaissances des existants

L'Entreprise sera contractuellement réputée avoir procédé sur site à la reconnaissance des existants avant la remise de son offre.
Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants, sans que cette énumération ne soit limitative :

- L'état général des existants et leur degré de conservation,
- L'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant,
- La nature des matériaux constituant les existants,
- L'origine et la provenance des matériaux, matériels et équipements devront être remplacés pour déterminer les possibilités de remplacement à l'identique ou, au contraire, par des fournitures analogues dans le cas où les produits d'origine ne seront plus disponibles sur le marché,
- Les principes constructifs des existants et plus particulièrement les structures porteuses,
- La nature et la constitution des planchers,
- Avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structure ou, à défaut, avoir déterminé par tous moyens ces principes de structure,
- L'état de conservation et d'entretien des équipements techniques telles que les installations sanitaires, l'électricité, les installations de chauffage, le cas échéant,
- Avoir procédé à toutes les investigations qu'elles auront jugées utiles, sur ces constructions,

Et en général, tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.
L'offre de l'Entreprise sera donc réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

03.2.3.3 Contraintes environnementales

L'Entreprise sera réputée avoir parfaite connaissances de tous les critères et paramètres concernant l'implantation géographique, le site, la situation, etcs.

L'Entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour supprimer, ou tout au moins réduire, les dommages qui pourraient être subis en cas de forte tempêtes, ou sinistres éventuels. Ces dispositions pourront être, sans que la liste ne soit limitative :

- Aller au-delà de la règlementation, le cas échéant,
- Effectuer éventuellement un dépassement qualitatif des normes et règlementations régissant les techniques de pose,
- Surveiller la tenue et la densité des fixations mises en œuvre,
- Faire effectuer des essais d'arrachement,
- Effectuer des tests d'étanchéité, etc.

Elle devra, compte tenu de sa parfaite connaissance, procéder au contrôle du projet pour s'assurer qu'il répond bien à la règlementation en vigueur aux lieux des implantations prévues avant la remise de son offre. Dans le cas contraire, elle établira son offre prenant en compte les incidences des modifications qu'elle pourra rapporter pour rendre le projet conforme à la règlementation en vigueur.

03.2.3.4 État des lieux

L'Entreprise devra établir un état des lieux des existants avant le début des travaux, plus précisément à la réception du support, et à la fin des travaux.

Cet état des lieux sera établi par un huissier de justice, agréé, en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvres et des Entreprises concernées.

03.2.3.5 Protection des ouvrages existants

Lors de toute exécution des travaux dans des ouvrages existants, l'Entreprise devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels seront réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

L'Entreprise devra pendant toute la durée des travaux :

- La protection mécanique contre les ébranlements et les chocs,
- La protection des arêtes et saillies contre les épaufrures,
- La protection des divers revêtements avant mise en service,
- La protection à la chute par tous moyens agréés au droit de toutes les ouvertures sur vide, (trémies, etc.). Ces protections seront maintenues jusqu'à la fin du chantier même dans le cas d'achèvement des travaux de Gros Œuvre avant les corps d'état secondaires.

Devront particulièrement être protégés dans la mesure où ils ne seront pas à remplacer dans le cadre des travaux prévus :

- Les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en tapis textile, moquettes, parquets, ainsi que ceux en marbre ou pierre.
- Les fenêtres donnant sur la cour et pouvant être impactées par les travaux.
- Les ouvrages en bois apparent et les chenaux, le cas échéant,

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

03.2.3.6 Conservation des abords

Les abords des bâtiments, et plus particulièrement les espaces plantés, voiries, devront être sauvegardés en leur état initial avant travaux.

L'Entreprise dont les travaux nécessiteront la mise en place d'échafaudages, de monte-matériaux, d'échelles, etc., devront prendre toutes dispositions pour ne pas causer de dégradations aux espaces en abord du bâtiment.

03.2.3.7 Objets et vestiges trouvés sur le site

En cas de découverte fortuite de monuments, de ruines, mosaïques, éléments de canalisations antiques, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, inscriptions et plus généralement objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie, la numismatique, etc. l'Entreprise doit obligatoirement le signaler au maître d'œuvre et faire une déclaration réglementaire auprès de la mairie de la commune concernée.

L'Entreprise devra immédiatement cesser toute activité sur le site et elle ne devra pas déplacer ces découvertes sans autorisation du maître d'ouvrage. Les travaux pourront être repris après autorisation du maître d'ouvrage.

L'Entreprise n'a aucun droit sur les objets et matériaux quelconques découverts sur le chantier au cours de la phase travaux, notamment lors de la démolition et des terrassements.

03.2.3.8 Démarches et autorisations administratives

L'Entreprise aura à sa charge l'ensemble des démarches pour toutes les demandes d'autorisation administratives, et notamment les autorisations d'utilisation de voiries (le cas échéant) auprès de la commune concernée.
Elle devra également faire toutes les déclarations d'intention de travaux auprès des concessionnaires des réseaux.
Pour toutes ces démarches, l'Entreprise sera tenue d'informer le Maître d'ouvrage.

03.2.3.9 Réception du support

L'Entreprise est tenue responsable, par principe, de l'acceptation du support sur lequel elle va réaliser ses travaux.
Ainsi, elle devra, avant d'entreprendre les travaux, évaluer si les supports sont aptes à recevoir son ouvrage. Dans le cas où elle les estime inacceptables, elle devra informer le maître d'œuvre avant de commencer son travail. L'absence de réserve valant acceptation du support.
Lorsque les ouvrages de l'entreprise du présent lot auront pour support les ouvrages réalisés au préalable par une autre entreprise indépendante de celle-ci, ces derniers devront être réceptionnés.

Si l'entreprise du présent lot considère que le support n'est pas conforme, elle devra le signaler au maître d'œuvre et/ou l'OPC tout en le justifiant. Le maître d'œuvre examinera les observations formulées et prendra les décisions nécessaires à l'obtention d'un support conforme. Dans le cas où l'entreprise n'aurait formulé aucune observation écrite avant le début de ses ouvrages, le support sera alors réputé avoir été accepté en l'état ; l'entreprise du présent lot ne pourra en aucun cas se retourner à postériori à l'encontre de l'entreprise ayant livrée son support.

Nota : Les éventuels travaux correctifs nécessaires à la réception d'un support conforme seront entièrement à la charge de l'entreprise ayant réalisée le support au préalable nécessitant une mise en état de recevabilité. Si celle-ci n'est pas en mesure de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable défini par le maître d'œuvre, l'entrepreneur en aval ou un autre intervenant pourra être désigné par le maître d'ouvrage pour la remise en conformité du support. Les coûts engendrés par cette correction seront à la charge de l'entreprise ayant initialement réalisée le support en défaut.

03.2.4 Obligations générales des Entreprises

L'Entreprise titulaire du présent lot ainsi que l'ensemble de ses sous-traitants, le cas échéant, devront fournir leurs qualifications techniques correspondant aux prestations de technicité dite « Confirmé ». Le cas échéant, elles devront apporter des preuves d'exécution en propre équivalente.

Les travaux comprendront la fourniture de tous les matériaux et l'exécution de toutes les tâches nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages sans restriction ni réserve.

L'Entreprise devra prévoir tous les travaux, décrits ou non, découlant implicitement des plans et pièces écrites. Elle devra tenir compte des contraintes liées, tant sur le plan de la sécurité que de l'organisation du chantier, pour la protection des personnes et des équipements.

03.2.4.1 Règles d'exécutions générales

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleurs techniques et pratiques en usage.

À ce sujet, il est formellement précisé aux Entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tout point aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La réfection de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre jusqu'à satisfaction totale sera implicitement à la charge de l'Entreprise, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle des plans. En cas d'erreurs, d'imprécisions et de manque de côtes, l'Entreprise les signalera en temps utile pour que les précisions nécessaires lui soient données par le Maître d'Œuvre. L'inobservation de cette clause entraînera la responsabilité de l'Entreprise eu égard aux modifications nécessaires tant pour les travaux de son corps d'état que pour celles des autres corps d'état.

03.2.4.2 Qualifications des Entreprises

Les Entreprises devront produire et joindre à leur offre, les photocopies de leur carte de qualification professionnelle et de leur police d'assurance obligatoire.

03.2.4.3 Responsabilités des Entreprises

Une fois que le Marché est signé et la commande est passée, l'Entreprise exécutera, sans pouvoir prétendre à un supplément de prix, tous les ouvrages qui, quoique non explicitement prévus aux pièces écrites et plans, s'avèrent nécessaires à un complet et parfait achèvement des travaux, conformément aux DTU et aux "Règles de l'Art".

L'acceptation, par le Maître d'Œuvre, du projet présenté ainsi que de tous les calculs et dessins s'y rattachant ne diminue en rien la responsabilité de l'Entreprise.

L'Entreprise sera rendue responsable de la qualité et du bon fonctionnement des installations qui lui seront confiées, ainsi que du respect des performances exigées dans le présent document.

Elle devra en conséquence, effectuer pour son propre compte et sous sa seule responsabilité, tous les calculs, respecter les référentiels techniques et règlementaires en vigueur, ainsi que les mises en œuvre des matériaux, matériels et équipements nécessaires pour lesquelles les précisions du présent document seront à considérer comme à titre indicatif définissant des prestations minimales. Elle lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont la nature et le type répondant aux impératifs d'utilisation, les conditions particulières rencontrées pour le chantier, la compatibilité des matériaux entre eux.

Jusqu'à la réception des travaux, l'Entreprise adjudicataire demeurera seule responsable des matériaux et matériels fournis et de leur conformité avec les prescriptions du marché.

En toutes circonstances, l'Entreprise demeurera seule responsable de tous les dommages ou accidents causés à des tiers lors et/ou par suite de l'exécution des travaux résultant, soit de son propre fait ou de son personnel.

03.2.4.4 Conditions particulières d'exécution des travaux en milieu occupé

L'offre forfaitaire de l'entreprise devra tenir compte et comprendra toutes les sujétions particulières en site occupé.

À cet effet, tant pour les locaux intérieurs que pour les abords du bâtiment, l'entreprise devra mettre tous les moyens en œuvre tels que précisés dans le CCTP de façon à limiter la gêne au personnel, aux résidents et aux intervenants, les troubles de jouissance et tous risques corporels ou matériels dus à l'utilisation par ces tiers des espaces extérieurs et/ou intérieurs et notamment des circulations piétonnes aux abords du bâtiment ainsi que des circulations verticales et horizontales.

L'entreprise devra la réalisation d'un confinement des zones d'intervention, la mise en place de tout dispositif pour empêcher la transmission des poussières hors de ces zones, et selon les prescriptions de la règlementation incendie de l'ouvrage.

03.2.4.5 Contrôle des ouvrages

D'une manière générale, tous les contrôles internes nécessaires dans les différentes phases de préparation d'exécution des travaux, ainsi que les étapes d'essais avant réception seront programmés et respectés.

Le contrôle interne auquel seront assujetties les entreprises devra être réalisé à différents niveaux, conformément au CCAP définissant l'établissement d'un plan qualité.

L'entreprise devra alors assurer son propre auto-contrôle, et en remettre au maître d'œuvre une copie des fiches et/ou compte rendus.

Les contrôles seront réalisés :

- Au niveau de l'implantation des ouvrages,
- Au niveau du stockage,
- Au niveau des interfaces entre les différents corps d'état,
- Au niveau du niveau fini de l'existant,
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre,
- Au niveau des essais.

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans des Procès-Verbaux (PV), qui seront transmis pour examen à la maîtrise d'œuvre d'exécution et au contrôleur technique.

Nota : L'intervention d'un contrôleur technique étant prévue par les documents contractuels, l'Entreprise du présent lot sera tenue, à tout moment de son intervention (étude, exécution, période de garantie, etc.) de se conformer aux avis, directives et instructions des représentants habilités du Bureau de Contrôle.

03.2.5 Contenues du prix du marché – Consistance des travaux

Les travaux à exécuter au titre du présent lot comprennent la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaires à la bonne tenue et au parfait achèvement des ouvrages, dont notamment :

- L'amenée, la mise en place, la maintenance, le repli et la remise en ordre du site en fin de travaux des installations de chantier, y compris les baraquements de chantier, les moyens de levage, les divers équipements, accès, voiries, bennes de tries, etc.
- Les études, calculs, dessins et de détails, nomenclatures nécessaires à l'exécution des ouvrages,
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- Tous les travaux et fournitures de matériaux nécessaires pour respecter les contraintes,
- Les implantations diverses, tracé des traits des niveaux, matérialisation des aplombs et des nus finis de la coursives, niveau fini des portes projetées faisant l'interaction existant-coursive,
- Toutes les dispositions d'étaiement et protection,
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc.,
- La fixation par tous moyens des ouvrages suivant les règles de l'art,
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception,
- L'exécution des nettoyages et l'enlèvement régulier de tous déchets et gravats résultant des travaux et leur transport aux décharges publiques,
- Tous les travaux tels que dépose et débranchement des canalisations existantes, lignes électriques abandonnées ou mise hors service pour le chantier, etc.,
- Les tamponnements des réseaux à maintenir,
- Les démarches administratives auprès des Services Publics, Services Municipaux, Voirie, Assainissement, Services Concessionnaires, VEOLIA, ErDF, GrDF, etc.,
- La remise, au maître d'ouvrage lors de la réception, des notices de fonctionnement et d'entretien.

Pendant la durée des travaux, l'Entreprise devra :

- Effectuer ses propres installations de chantier nécessaires à ses ouvrages mais également installer et entretenir une installation de chantier collective.
- Maintenir la fermeture et la sécurité du site.
- Maintenir les lieux et les abords en parfait état de propreté, conformément aux spécifications de l'Arrêté Municipal portant règlement de Voirie à la Ville ou à la Communauté d'Agglomération.
- La mise à jour, ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître d'ouvrage à la réception des travaux.
- La quote-part de l'Entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant.

03.2.5.1 Conditions du chiffrage

Le présent dossier correspond à un ensemble de documents destinés à aider le soumissionnaire à remettre son prix dans les meilleures conditions.

Il est entendu que les plans du présent dossier de consultation sont les plans directeurs définissant les éléments principaux.

L'Entreprise, par ses compétences professionnelles, prévoira la totalité des ouvrages à réaliser conformément au descriptif. Elle pourra poser par écrit au Maître d'Œuvre toutes les questions qu'elle jugera utiles à la compréhension totale des plans et des termes du devis descriptif. Si elle estime qu'il y a dans le dossier des informations manquantes portant à ambigüité ou non-conformes avec la réglementation en vigueur qui la conduiraient à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, elle devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

À défaut du respect de cette disposition, l'Entreprise supporterait les charges financières et le cas échéant, les responsabilités judiciaires correspondantes, étant entendu que sa prestation finale devra être conforme à l'ensemble des documents constituant le dossier, ainsi qu'à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Lors de la remise de son prix, le soumissionnaire s'engagera sur les documents ainsi définis, sachant qu'aucune interprétation des plans ne sera possible. Le montant ainsi arrêté, restera dans le cadre d'un marché global et forfaitaire.

03.2.5.2 Variantes et options

L'Entreprise pourra proposer toutes les variantes et/ou options par rapport aux matériels, matériaux et/ou principes définis dans le présent document à condition :

- Que la solution de base soit chiffrée ;
- Que les alternatives soient de niveau au moins équivalent à celui défini dans le présent document ;
- Que soient fournis les documents ci-après :
 - Un bordereau de prix détaillé, séparé et annexé à son offre ;
 - Une note explicative motivant le choix de cette variante ;
 - La documentation technique correspondante ;
 - Un tableau comparatif et récapitulatif reprenant la totalité du projet et permettant une analyse des avantages, inconvénients et incidences de coût des différentes variantes par rapport au projet de base.

Les produits référencés dans la charte produits ne pourront, en aucun cas, donner lieu à des variantes.

03.2.5.3 Dépenses d'intérêt commun – Compte prorata

Les dépenses d'intérêt commun et le compte prorata seront traités selon les normes en vigueur.

Pour les marchés privées, le compte prorata est selon la norme NF P03-001 (octobre 2017).

Les marchés publics sont régis par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014.

(a) Dépenses d'intérêt commun

Les dépenses d'intérêt commun qui ne correspondent ni à des travaux, ni à des prestations prévues au présent descriptif, et qui ne sont pas affectées par les annexes A et/ou B des normes en vigueur, seront inscrites à un compte prorata.

En aucun cas, les dépenses d'intérêt commun ne comprendront pas les fournitures ou ouvrages destinés à être reçus par le maître d'ouvrage, et qui auraient été omis dans les documents du marché.

(b) Compte prorata

Les modalités de gestion et de règlement du compte prorata seront fixées, en l'absence de convention particulière, par les normes préalablement précitées.

Si une convention particulière était conclue, une copie de cette convention sera adressée pour information au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage, dans un délai de quinze jours à compter de sa conclusion par l'Entreprise chargée de la gestion du compte prorata.

À la suite de la réception des travaux, une attestation définissant le décompte définitif sur les situations de chaque Entreprise concernée devra être transmise au maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

03.2.6 Prescriptions relatives aux fournitures, matériaux et matériels

03.2.6.1 Échantillons

Dans un délai de 30 jours après notification du marché, l'Entreprise du présent lot présentera pour agrément, les échantillons de tous les matériaux et matériels qui seront définis dans le présent C.C.T.P.
En ce qui concerne le choix des matériaux, l'Entreprise sera tenue d'utiliser les espèces et qualités des matériaux prescrits par le Maître d'Œuvre.

Dans le cas où les mots "Équivalent" ou "Similaire" seront employés dans le présent CCTP, l'Entreprise devra, avant la mise en œuvre, soumettre au Maître d'Œuvre les échantillons et documents techniques concernant les produits ou matériels prévus au CCTP et ceux des produits ou matériels proposés en substitution. Seul le Maître d'Œuvre pourra apprécier s'il y a équivalence ou similitude et décidera du choix à retenir.

Pour certains ouvrages fabriqués et/ou préfabriqués, et dont le nombre d'éléments de même type sera suffisant pour le justifier, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'Entreprise la mise en place sur le chantier d'un élément à titre de modèle. En fonction de l'avancement des travaux, cet élément pourra être soit mis en place à son emplacement définitif, soit posé au sol sur un support adéquat. Ce modèle servira à la mise au point définitive de l'ouvrage considéré, et l'entreprise devra y apportée toutes les modifications jugées utiles par le maître d'œuvre.

Dans le cas de modifications considérables, le modèle devra être repris par l'Entreprise et remplacé par un modèle conforme.

La présentation de ce modèle devra se faire dans le délai fixé par le maître d'œuvre lors de la demande.

Tous les matériels utilisés seront de la meilleure qualité et seront en provenance des constructeurs réputés. Ils seront conformes aux normes CE. Ils porteront le label de qualité, la marque du fournisseur, le type de la marque. Tout le matériel mis en œuvre devra porter la marque nationale de conformité.

Les matériels et appareillages faisant l'objet d'un agrément ou d'un label de qualité devront avoir obtenu ce label.

Les marques ou usines de production devront être agréées par le Maître d'Œuvre à qui tout le matériel sera soumis à l'acceptation avant commande et emploi.

Les appareils nommément spécifiés en cours du présent descriptif ne le sont qu'à titre indicatif des caractéristiques et garanties requises. Les matériels de qualité équivalente pourront être proposés en variante.
Les matériaux identifiés avec un fort risque de déforestation dans le présent marché composé de bois ou produits dérivés doivent être certifiés FSC, PEFC ou équivalent conformément aux recommandations du guide d'achat public « zéro déforestation » du dispositif services publics écoresponsables.

03.2.6.2 Agrément des matériaux

Tous les matériaux de référence différente de celle prévue au CCTP ou dont les caractéristiques ou échantillons n'auront pas obtenu l'agrément du Maître d'Œuvre avant l'exécution, seront refusés lors de la réception.
L'Entreprise présentera obligatoirement un échantillonnage complet des matériaux et matériels qu'elle fournisse.

Elle aura l'entière responsabilité de ses fournitures, que ce soit au niveau des caractéristiques techniques, de l'adaptation aux ouvrages, des délais de livraison, etc.

Le fait que certaines marques soient spécifiées au cahier des charges (cela afin de définir le niveau de prestation voulu, d'entériner des choix de décoration, etc.) ne dispense pas l'Entreprise de ses obligations.

Aucune commande de matériel et aucune mise en fabrication de série ne pourra être passée ou lancée, sinon aux risques et périls de l'Entreprise, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant ne lui aura pas été notifiée par le Maître d'Œuvre.
Les spécifications de la solution de base permettront à l'Entreprise de situer le niveau de qualité de matériel à employer. Toutefois, l'Entreprise sera tenue d'obtenir l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre sur toutes les marques et types de matériels proposés sur le chantier.

S'agissant des menuiseries intérieures, si un isolant plastique est utilisé ponctuellement (exemple : âme isolante des portes), il devra être garanti d'une fabrication sans CFC ou HCFC pour le moussage.

Les panneaux de particules et de fibres auront un très faible dégagement de formaldéhyde (classe d'émission E1), soit parce qu'ils emploieront une faible proportion de colle (comme certains panneaux de bois OSB), soit parce que le bois sera aggloméré à partir de colles moins émissives ou à partir de son propre liant, de ciment ou de magnésie.

Fongicides et insecticides

Les traitements fongicides et insecticides sont à chaque fois que possible évités par le choix d'essences naturellement durables dans la classe de risque biologique correspondant à leur usage et leur exposition, ou par l'usage de bois rétifiés.

Au cas où des traitements chimiques seraient utilisés, ils devront être certifiés CTBP+ et être choisis en fonction de leur toxicité (proscrire arsenic et les métaux lourds).

Les vernis utilisés et produits de finition bois auront le label NF Environnement ou l'écolabel européen sauf impossibilité technique. Ils devront émettre peu de composés organiques volatils (COV) et notamment de composés dangereux pour la santé.

03.2.6.3 Contrôle et réception des matériaux et matériels sur chantier

Le maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des matériels, matériaux et fournitures diverses sur chantier avant l'utilisation et la mise en œuvre.

Pour les matériels et matériaux conformes aux normes ou relevant d'un avis technique, d'une qualification NF ou d'une certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits. Concernant les autres matériaux et matériels, l'Entreprise devra justifier leur conformité. Le cas échéant, le maître d'œuvre pourra faire réaliser des essais par un organisme de son choix, aux frais de l'entrepreneur.
Les contrôles de conformité et, le cas échéant, les essais, se feront dans les conditions définies aux documents normatifs contractuels.

Tous les matériaux et matériels défectueux ou non conformes seront immédiatement remplacés.

03.2.6.4 Matériaux et matériels de récupération

Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et des démolitions.

Ces matériels, matériaux et équipements seront, le cas échéant, définis au début des travaux. Ils seront déposés avec soin, à trier et à ranger par l'entreprise dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui sera indiqué en temps utile. Les sujétions de récupération feront partie intégrante du prix du marché.

En dehors de ces éléments récupérés et rangés, l'entreprise aura la liberté de récupérer tous les autres matériaux de son choix, mais elle devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois. Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entreprise, qui pourra en disposer à son gré après l'enlèvement du chantier.

03.2.7 Coordination avec les différents corps d'états

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux. Dans le cadre de cette coordination entre les entreprises :

- L'entreprise du gros œuvre prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous les renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et les équipements dont l'exécution aura une incidence directe sur la réalisation de ses propres travaux ;
- Chaque entreprise réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'elle jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- Chaque entreprise se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens afin d'obtenir tous les renseignements qui lui seront nécessaires ;
- Chaque entreprise devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier dans le cadre de la coordination de l'ensemble ;
- Toutes les entreprises seront tenues de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

L'Entreprise du présent lot comprendra forfaitairement dans son offre l'aide et la communication aux corps d'état dont les ouvrages auront une incidence directe sur ses propres travaux, et comprendra d'une manière générale.

À aucun moment durant le chantier, aucune entreprise ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, plans, dessins, aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.
Dans le cas où les entreprises n'auront pas fourni les documents nécessaires aux autres entreprises concernées dans les temps et périodes de préparation précédant le début des travaux, celles-ci s'exposeront à des pénalités selon les modalités définies au CCAP.
Dans le cas où les entreprises n'auront pas communiqué, dans les délais prévus, les informations communiquées seraient erronées, elles supporteront seules la mise en conformité incombant les percements, rebouchages renfort nécessaire, etc.

03.2.8 Phasages et logistiques de l'opération

Le projet sera prévu réaliser en site occupé, le présent lot aura à sa charge les installations de chantier et protections pour permettre le fonctionnement de l'établissement dans le respect des normes de sécurité en vigueur pour la totalité du projet et l'ensemble des phases, notamment par :

- Le maintien du nombre d'issues de secours pendant les travaux de réaménagement des locaux.
 - La mise en place de cloisons de délimitation étanches à la poussière /et coupe-feu 1h/ entre les zones en fonctionnement et les zones de travaux.
 - La mise en place de tapis anti-poussières collant en entrée et sortie de zones et/ou des parois confinées.

Le présent lot interviendra dans le cadre des interventions suivantes dans la partie des travaux qui lui incombent, conformément aux descriptions des ouvrages.
Le site restant en activité durant la durée des travaux. A ce titre, l'entreprise veillera et aura à sa charge toutes les prestations relatives à la diminution des nuisances, sonores, salissures (poussières, etc.), et autres, qui pourraient être générées par la tenue de ses travaux et interventions.

03.2.9 Horaires d'intervention

Les interventions seront limitées à la plage horaire s'étendant de 8 h à 18 h jours ouvrables, mais des dérogations pourront être demandées au maître d'ouvrage pour la possibilité d'intervenir en horaires décalés.

Les interventions pourront être en horaires décalés, nuits, weekends. L'entreprise intègrera dans son offre de prix ces hypothèses.

03.2.10 Pièces contractuelles du marché – Rappel

Les pièces constituant le marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre ci-dessous :
L'acte d'engagement, lettre d'engagement ou la soumission acceptée et ses annexes éventuelles,
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comportant :

- Les pièces écrites,
- Les pièces graphiques ou numérisées,
- Les pièces annexes éventuelles.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG),
Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG),
Les actes spéciaux de sous-traitants, le cas échéant.

Les clauses techniques générales applicables aux travaux de bâtiment (Normes, DTU) sont réputées connues des parties et ne sont pas jointe matériellement aux pièces du marché.

03.2.11 Documents à remettre

À l'appuis de son offre, l'entreprise devra joindre un dossier technique comportant :

- Le descriptif précis des éléments mis en œuvre, méthodologie,
 - La copie des avis techniques,
 - La copie des labels et certifications,
 - La copie des PV d'essais,
 - Les attestations particulières de mise en service.

L'établissement et la fourniture des documents suivants ne seront pas rémunérés par un prix spécial. Ceux-ci seront implicitement compris dans les prix du marché.

03.2.11.1 Planning d'exécutions des travaux

L'entreprise devra remettre dans son offre un planning détaillé d'exécution de ses travaux. Ce planning reprendra l'ensemble des phasages de chaque mode opératoire du chantier.
L'entreprise aura le choix d'optimiser au mieux, en fonction de ces capacités et moyens, ses propres délais de réalisation des travaux.
À l'issu de la période préparatoire, l'entreprise devra affiner son planning sans modifier ses délais d'exécutions à partir du planning général.

03.2.11.2 Documents à remettre à l'issu de la période préparatoire

À l'issu de la période préparatoire, les Entreprises devront remettre les documents suivants :

- Les plans de phasage des travaux,
 - Le plan d'installation de chantier (PIC),
 - La liste des effectifs et encadrements prévus sur site,
 - Une copie des autorisations administratives faites par l'entreprise,
 - Les démarches règlementaires,
 - PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

L'Entreprise sera tenue de produire les plans de détails et notes de calcul justificatifs en temps utile pour que le Maître d'œuvre et le Contrôleur technique disposent d'un temps d'examen suffisant avant tout commencement d'exécution, délai qui ne doit pas être inférieur à quinze jours.
Les dessins seront cotés avec le plus grand soin, tous les détails utiles y seront consignés de la manière la plus minutieuse et la plus complète.
Les dimensions et sections indiquées sur les plans et sur les Cahiers des clauses techniques particulières ne seront considérées que comme des minimas.
L'Entreprise, chargée des travaux, augmentera les sections et les dimensions chaque fois que le calcul en démontrera le besoin et ce, sans aucun supplément de prix.
L'Entreprise devra solliciter l'accord préalable du Maître d'Œuvre lorsque ces augmentations modifieront les gabarits de principe portés sur les coupes et plans de détails.
L'offre tient compte des dimensions définitives après épaisseur (épaisseur des dalles, cotes des ouvrages en béton armé, section des menuiseries, etc.).
Toutes les modifications (éléments supplémentaires, sections supérieures, remplacement des profils, etc.) apportées par le Maître d'Œuvre ou le Contrôleur Technique lors de l'acceptation des plans fournis par l'Entreprise, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix lorsque ces modifications seront basées sur des considérations techniques, réglementaires et de conformité aux dispositions architecturales portées sur les plans de principe du Maître d'œuvre.

03.2.11.3 Documents établis pendant le chantier

L'Entreprise du présent lot, aura à sa charge la fourniture des procès-verbaux et des avis techniques des matériaux mise en œuvre sur l'ouvrage en cours de chantier, fourniture en temps utiles pour que le Maître d'œuvre et le Contrôleur technique disposent d'un temps d'examen suffisant avant tout commencement d'exécution, délai qui ne doit pas être inférieur à quinze jours.

L'entreprise devra remettre au maître d'ouvrage, les fiches d'autocontrôles concernant toutes ses réalisations.

03.2.11.4 Documents à remettre à la fin des travaux

Dans le cadre du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés), l'Entreprise du présent lot devra remettre les pièces suivantes :

- Plans de récolement, échelle au choix du maître d'œuvre (plans conformes aux ouvrages réalisés ainsi que les notes de calcul définitives) avec implantation et schémas ainsi que toutes indications sur les éléments mis en œuvre sur le chantier (caractéristiques matériaux, fiches de vérification attestant la réalité et les résultats des essais effectués, etc.) ;
- Fiches techniques des produits mis en œuvre ;
- Notices d'utilisation ;
- Certificats de garantie ;
- Les procès-verbaux ;
- Les avis techniques ;
- Liste des fournisseurs des matériaux utilisés.

Dans le cadre du DIUO (Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage) l'Entreprise du présent lot devra remettre les pièces suivantes :

- Schémas d'installation ;
- Notices de fonctionnement et d'entretien ;
- Procédures pour intervention sur des parties d'ouvrages présentant des risques, notamment en toiture ;
- Contacts lors de la période de parfait achèvement ;
- Ce dossier devra comprendre toutes les informations utiles pour les futurs entretiens ou réparations.

En fin de travaux, l'Entreprise du présent lot devra fournir une attestation de conformité, délivrée par un organisme de contrôle agréé. Ce document devra être transmis au Maître d'Œuvre et au BET avant la réception des ouvrages réalisés. Les frais de contrôle, pour vérification des documents au niveau de la conformité aux normes et ceux pour la délivrance de l'attestation de fin de travaux seront à la charge de l'Entreprise titulaire des travaux.

Les DOE seront remis en 1 exemplaires papiers et 2 exemplaire dématérialisé.

03.2.12 Prescriptions relatives à la sécurité et la santé des ouvriers

03.2.12.1 Sécurité générale du chantier

L'Entreprise devra avoir tenu compte dans sa proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la sécurité et la protection de la Santé tel que défini par la loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993, le décret N°94-1159 du 26 Décembre 1994 et le décret N°2003-68 du 24 Janvier 2003, s'agissant notamment des mesures particulières à prendre pour les installations, la gestion du chantier et les documents à produire (D.I.U.O - Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage) en vue d'assurer la sécurité et la protection des travailleurs durant la maintenance du bâtiment.

À ce titre, l'entreprise devra prendre les différentes mesures comprenant :

- Les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail,
- Les actions d'information et de formation,
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Ces mesures devront être adaptées en cas de changement de circonstances et/ou pour améliorer les situations existantes, et devront être basées sur les principes généraux de prévention.

L'Entreprise devra avoir tenu compte dans sa proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants :

- Loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993 ;
- Décret N°94-1159 du 26 Décembre 1994 ;
- Arrêté du 7 Mars 1995 ;
- Décret N°95.543 du 4 Mai 1995 ;
- Décret N°95.607 du 6 Mai 1995 ;
- Décret N°95.608 du 6 Mai 1995 ;
- Code du travail.
- Les demandes du SPS

L'Entreprise devra fournir son plan de prévention avant toutes interventions en faisant ressortir les modes opératoires ainsi que la qualification des risques et remèdes opposés.
L'entreprise devra également fournir les documents demandés par le M.O.E. en vue de l'établissement du D.I.U.O.

Pour les accès et abords des bâtiments, l'Entrepreneur du présent lot devra mettre tous les moyens en œuvre afin d'éviter tous risques corporels ou matériels dus à l'utilisation des espaces extérieurs et notamment des circulations piétonnes (tapis rouge, antipoussière) et circulations voitures aux abords du bâtiment. Un dispositif d'accès contrôlés, de type tourniquet, barrière d'accès, etc., devra être posé aux entrées du site et des zones de chantier.

03.2.12.2 Limitation des nuisances

En complément des dispositions du CCAP, l'Entreprise du présent lot devra, d'une façon générale, limiter les nuisances dues à la réalisation des travaux.

Des dispositions particulières seront précisées lors de l'établissement des calendriers détaillés d'exécution des ouvrages par phases de travaux.

Le niveau sonore des appareils utilisés pour la réalisation des travaux de démolitions, tant pour les ouvrages extérieurs que pour les ouvrages intérieurs au bâtiment devra être le plus faible possible.
Dans tous les cas, les engins de chantier auront les caractéristiques conformes à la dernière réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra par ailleurs, se conformer aux dispositions de l'article R 1336-10 (décret 2003 – 462 du 21 mai 2003) du code de la santé publique nouvelle partie réglementaire.

03.2.12.3 Bruit de chantier

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

- L'article R. 1334-36 du Code de la santé publique concernant « les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation,
- L'article R. 1337-6 du Code de la santé publique, concernant « les bruits de voisinage résultant des chantiers de travaux publics ou privés » qui sanctionne les infractions suivantes :
 - Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes concernant soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels et/ou d'équipements,
 - Le fait de ne pas prendre les précautions suffisantes pour limiter le bruit,
 - Les comportements anormalement bruyants.
- Les arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels dont l'entrepreneur du présent Lot est réputé avoir pris connaissance avant le début des travaux.

03.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'Entreprise, seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au CCAP, l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables aux corps d'états intéressés.

03.3.1 Documents d'ordre législatifs

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation,
- Les lois,
- Documents Techniques Unifiés,
- Normes Françaises pour le Bâtiment,
- Les arrêtés ministériels, préfectoraux et municipaux,
- Règlement de sécurité,
- Le permis de construire et ses annexes.

03.3.2 Rappel des textes réglementaires

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes Françaises lorsque ces matériaux auront fait l'objet d'une normalisation et conformes aux spécifications des différents cahiers des charges établis par le C.S.T.B. sous l'appellation DTU et à tous les textes en vigueur lors de leur exécution. Les ouvrages non traditionnels seront titulaires d'un avis technique du C.S.T.B.

03.3.3 Règlementation Acoustique

L'ensemble des prestations ainsi que la conception du bâtiment sera conforme à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA).

03.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES RELATIVES AUX TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE

03.4.1 Dispositions générales

Documents techniques unifiés – DTU

Pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux, l'entreprise devra se conformer aux dispositions des documents normatifs que sont les DTU, normes, arrêtés et circulaires en vigueur au moment de la réalisation.

NF DTU 36.2 P1-1 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries Intérieures en bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P23-202-1-1)
NF DTU 36.2 P1-2 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries Intérieures en bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P23-202-1-2)
NF DTU 36.2 P2 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries Intérieures en bois - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P23-202-2)
NF P23-311 (avril 2013) : Portes et blocs portes intérieures en bois - Spécifications techniques (Indice de classement : P23-311)

Le caractère de ces documents n'est pas limitatif. La proposition remise par l'entrepreneur doit comprendre implicitement tous travaux et fournitures nécessaires pour le parfait et complet achèvement de chaque ouvrage et ensemble d'ouvrages.

En outre, tous les matériaux répondront aux prescriptions des Normes Françaises les intéressants, ainsi d'ailleurs que tous les produits manufacturés, sans que les fabrications soient soumises à marque et label, elles devront comporter la marque NF.

En ce qui concerne les matériaux au système non traditionnel, seuls seront acceptés ceux ayant fait l'objet d'un agrément CSTB et dont la validité sera confirmée à la passation du marché.
Si en cours de travaux, l'agrément vient à expiration et n'est pas renouvelé, un nouveau matériau ou système sera proposé à l'accord du Maître d'œuvre. Dans le cas de renouvellement, toutes les réserves faites par le CSTB seront rigoureusement respectées. Dans le cas d'un choix d'un nouveau matériau, celui-ci devra bénéficier d'un agrément dans les conditions ci-dessus

03.4.1.1 Prise de possession

L'Entrepreneur aura pris connaissance de la nature et de l'emplacement du chantier et de toutes les indications sur les plans annexés au présent projet. Les prix tiendront compte de toutes les sujétions pour les possibilités d'accès, de stockage de matériaux et matériels. Ils comprendront ainsi toutes les sujétions pour les difficultés et limites d'accès et les déplacements des engins et véhicules.

03.4.2 Dispositions techniques

03.4.2.1 Accès chantier

L'accès du chantier sera défini d'un commun accord entre l'Entrepreneur et le Maître d'oeuvre, en fonction de l'aménagement futur du chantier prévu au titre du plan d'organisation du chantier, et prendra en compte les contraintes liées à la spécificité du lieu de construction. Le cheminement des engins liés au chantier et les abords du chantier seront maintenus propres, et les dispositions et les moyens nécessaires seront à la charge de l'Entrepreneur.

03.4.2.2 Échantillon

Dès sa désignation, l'entrepreneur du présent lot devra présenter à l'approbation du Maître d'OEuvre, les échantillons et prototypes des diverses fournitures qu'il compte utiliser. Les échantillons et prototypes seront remplacés jusqu'à ce qu'un choix définitif soit intervenu.

03.4.2.3 Prévisions

Les travaux prévus répondront à l'ensemble des prescriptions énoncées dans le CCTP et seront, en outre, assujettis aux dispositions suivantes :

- La nature et l'exécution des ouvrages feront l'objet de certaines adaptations et mises au point à proposer à l'accord du Maître d'OEuvre et du Bureau de Contrôle.
- Les modalités opératoires et matérielles seront adaptées aux implantations, aux possibilités de dessertes, accès, levages et sujétions diverses du terrain.
- Au titre des liaisons avec les autres Corps d'état, les ouvrages concernés devront être complémentaires, coordonnés et sans aucune incompatibilité.

03.4.2.4 Coordination

L'entrepreneur du présent lot établira tous contacts nécessaires et obtiendra tous renseignements utiles avec les autres intervenants ayant des prestations sur ou à proximité des ouvrages qu'il aura à exécuter.

03.4.2.5 Sécurité de chantier

L'Entrepreneur devra se conformer à l'ensemble des dispositions du Code du Travail et des règlements en vigueur à la date d'exécution, l'application de ces dispositions relevant de sa totale responsabilité. De plus, il devra se conformer à toute disposition particulière locale qui sera jugée indispensable par le coordonnateur sécurité, le Maître d'oeuvre et le Maître d'Ouvrage, en raison d'impératifs locaux.

03.4.3 Spécification relatives aux travaux

03.4.3.1 Exécution travaux

Les plans d'exécution, d'atelier et de chantier sont à la charge de l'Entreprise.
Les ouvrages liés aux façades, feront l'objet d'études communes d'exécution et d'enclenchement avec les entreprises correspondantes.
Il est rappelé à l'Entreprise que :

- Les incorporations devront être étudiées compte tenu des exigences acoustiques découlant de la réglementation,
- Les essais et contrôles par laboratoires seront faits à la demande du Maître d'OEuvre ou du Bureau de Contrôle. Les ouvrages reconnus défectueux seront démontés et reconstruits à la charge de l'Entreprise.

03.4.3.2 Prescriptions

Les travaux prévus répondront à l'ensemble des prescriptions énoncées dans le CCTP et seront, en outre, assujettis aux dispositions suivantes :

- La nature et l'exécution des ouvrages feront l'objet de certaines adaptations et mises au point à proposer à l'accord du Maître d'OEuvre et du Bureau de Contrôle
- Les modalités opératoires et matérielles seront adaptées aux implantations, aux possibilités de dessertes, accès, levages et sujétions diverses du terrain
- Les fournitures feront l'objet d'accord préalable
- Au titre des liaisons avec les autres Corps d'état, les ouvrages concernés devront être complémentaires, coordonnés et sans aucune incompatibilité.

03.4.3.3 Protections des ouvrages

L'Entrepreneur devra la protection de tous les ouvrages risquant d'être tachés, attaqués ou détériorés. Ces protections seront exécutées avec la dernière perfection, aucune dérogation à cette règle n'étant admise. Ces protections seront dues quelqu'en soit leur nature, y compris frais pour location, pose, dépose et double transport.

03.4.3.4 Mise en œuvre

Les matériaux sont mis en œuvre dans les règles de l'Art selon les prescriptions du fabricant du matériau et de l'avis du C.S.T.B.

03.4.3.5 Nettoyage

Après pose, il doit l'enlèvement des déchets et emballages de ses matériaux. Il est responsable de tous les dégâts qu'il provoque aux ouvrages des autres corps d'état (tâches de colle, marques de doigts sur les portes, enduit sur les plinthes).

03.4.3.6 Réception

Avis d'achèvement des travaux, il sera adressé par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage sous forme d'imprimé (Avis d'Achèvement des Travaux) fourni par le Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage entrera en possession des ouvrages lors de la première visite de réception, si celle-ci est prononcée SANS réserve. De même, il fournira, en fin de travaux un D.O.E. (dossier des ouvrages exécutés), détaillant les plans et les différentes fournitures mises en place lors des travaux.

03.5 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURE

03.5.1 Porte intérieure

03.5.1.1 Bloc-porte

Les travaux comprennent la fourniture et la pose complète de blocs-portes pleins prépeints, 1 vantail, dans les locaux concernés, assurant une bonne résistance mécanique et une finition prête à l'usage.
Les ouvrages seront conformes aux DTU en vigueur, notamment le DTU 36.1 relatif aux portes intérieures, et comprendront toutes les sujétions nécessaires à leur parfaite exécution.

Vantail :
- Cadre en bois résineux de qualité structurelle, type pin sylvestre ou sapin, de section adaptée pour garantir la stabilité ;
- Âme pleine, épaisseur 40 mm, assurant rigidité et isolation acoustique minimale ;
- Finition prépeinte standard, avec possibilité de retouche sur chantier si nécessaire ;

Huisserie :
- Huisserie/bâti en bois résineux de section minimale 72 x 54 mm (à ajuster selon la mise en œuvre et dimensions d'ouverture) ;
- Joint d'étanchéité à l'air intégré pour limiter les fuites d'air et améliorer le confort thermique et acoustique ;
- Possibilité de finition prépeinte ou vernie selon cahier des charges ;

Ferrage et quincaillerie :
- Trois paumelles inox de 130 mm, assurant un pivotement fluide et durable ;
- Serrure à un point, conforme aux normes de sécurité et d'usage ;
- Fourniture et pose des accessoires : poignées, rosaces, butoirs, ferrures et garnitures de finition assorties

L'ensemble sera livré prêt à l'usage, comprenant toutes les sujétions de mise en œuvre, de réglage et de finition, garantissant un bloc-porte fonctionnel, durable et esthétiquement homogène.

Localisation : suivant plan de repérage

03.5.1.2 Bloc-porte avec hublot

Les travaux comprennent la fourniture et la pose complète de blocs-portes pleins prépeints, 1 vantail, dans les locaux concernés, assurant une bonne résistance mécanique et une finition prête à l'usage.
Les blocs-portes seront équipés d'un hublot vitré intégré dans le vantail, permettant un apport de lumière et une visibilité entre locaux.

Les ouvrages seront conformes aux DTU en vigueur, notamment le DTU 36.1 relatif aux portes intérieures, et comprendront toutes les sujétions nécessaires à leur parfaite exécution.

Vantail :
- Cadre en bois résineux de qualité structurelle, type pin sylvestre ou sapin, de section adaptée pour garantir la stabilité ;
- Âme pleine, épaisseur 40 mm, assurant rigidité et isolation acoustique minimale ;
- Intégration d'un hublot vitré, positionné selon plans ou à définir avec la maîtrise d'œuvre, comprenant :
- Vitrage clair ou translucide type feuilleter de sécurité ;
- Parcloses ou cadre de maintien adaptés, assurant une parfaite tenue dans le temps ;
- Finition prépeinte standard, prête à l'emploi, avec possibilité de retouche sur chantier si nécessaire ;

Huisserie :

- Huisserie/bâti en bois résineux de section minimale 72 x 54 mm (à ajuster selon la mise en œuvre et dimensions d'ouverture) ;
- Joint d'étanchéité à l'air intégré pour limiter les fuites d'air et améliorer le confort thermique et acoustique ;
- Possibilité de finition prépeinte ou vernie selon cahier des charges ;

Ferrage et quincaillerie :

- Trois paumelles inox de 130 mm, assurant un pivotement fluide et durable ;
- Serrure à un point, conforme aux normes de sécurité et d'usage ;
- Fourniture et pose des accessoires : poignées, rosaces, butoirs, ferrures et garnitures de finition assorties

L'ensemble sera livré prêt à l'usage, comprenant toutes les sujétions de mise en œuvre, de réglage et de finition, garantissant un bloc-porte fonctionnel, durable et esthétiquement homogène.

Localisation : Bureau sureté , SAUJ et bureau prévenus.

03.5.1.3 Bloc-porte CF1/2h

Les travaux comprennent la fourniture et la pose complète de blocs-portes pleins prépeints, 1 vantail, dans les locaux concernés, assurant une bonne résistance mécanique et une finition prête à l'usage.
Les blocs-portes seront de type coupe-feu 1/2 heure (EI30), conformément à la réglementation en vigueur.

Les ouvrages seront conformes aux DTU en vigueur, notamment le DTU 36.1 relatif aux portes intérieures, et comprendront toutes les sujétions nécessaires à leur parfaite exécution.

Vantail :

- Cadre en bois résineux de qualité structurelle, type pin sylvestre ou sapin, de section adaptée pour garantir la stabilité ;
- Âme pleine, épaisseur adaptée pour assurer la performance coupe-feu EI30 ;
- Constitution conforme à un procès-verbal de classement feu en vigueur (EI30) ;
- Finition prépeinte standard, prête à l'emploi, avec possibilité de retouche sur chantier si nécessaire ;

Huisserie :

- Huisserie/bâti compatible coupe-feu, en bois ou matériau validé par le procès-verbal EI30 ;
- Section minimale 72 x 54 mm (à ajuster selon la mise en œuvre et dimensions d'ouverture) ;
- Joint intumescent et joint d'étanchéité à l'air intégrés, assurant la résistance au feu et limitant les fuites d'air ;
- Possibilité de finition prépeinte ou vernie selon cahier des charges ;

Ferrage et quincaillerie :

- Trois paumelles adaptées au degré coupe-feu, assurant un pivotement fluide et durable ;
- Serrure à un point compatible avec les exigences coupe-feu ;
- Ferme-porte hydraulique en applique, conforme aux normes en vigueur et CF, assurant la fermeture automatique de la porte après chaque passage ;
- Fourniture et pose des accessoires : poignées, rosaces, butoirs, ferrures et garnitures de finition assorties, compatibles avec le classement feu ;

L'ensemble sera livré prêt à l'usage, comprenant toutes les sujétions de mise en œuvre, de réglage et de finition, garantissant un bloc-porte fonctionnel, durable, conforme aux exigences de sécurité incendie et esthétiquement homogène.

Localisation : Local réserve, ménage et stockage

03.5.1.4 Bloc-porte anti-effraction

Les travaux comprennent la fourniture et la pose complète de blocs-portes anti-effraction de classe CR3, à un vantail, destinés aux locaux concernés, conformément aux plans de l'architecte et aux exigences de sécurité du projet.

Les blocs-portes devront présenter une résistance renforcée aux tentatives d'effraction, notamment aux attaques manuelles à l'aide d'outils courants, et être constitués d'un ensemble cohérent comprenant le vantail, l'huisserie, les organes de condamnation, le ferrage et les dispositifs de fixation. L'ensemble devra être justifié par un classement CR3 selon la norme NF EN 1627, avec un procès-verbal ou certificat de classement valide correspondant à la configuration mise en œuvre.

Les prestations comprendront toutes les sujétions nécessaires à la fourniture, à la pose, au réglage et à la parfaite finition des ouvrages.

Vantail :

- Vantail à âme renforcée, conçu pour résister aux tentatives d'effraction et aux sollicitations mécaniques ;
- Constitution et épaisseur adaptées au classement CR3 exigé ;
- Parements et renforts internes assurant la rigidité et la résistance mécanique de l'ensemble ;
- Finition prépeinte ou finition prévue au cahier des charges, compatible avec le système de porte retenu.

Huisserie :

- Huisserie métallique ou en bois renforcé, spécifiquement conçue et compatible avec le bloc-porte classé CR3 ;
- Fixations mécaniques renforcées, adaptées à la nature et à la résistance du support ;
- Mise en œuvre assurant la stabilité de l'ensemble et la transmission des efforts au gros œuvre ;
- Habillages, couvre-joints et finitions nécessaires à une parfaite intégration dans les ouvrages adjacents.

Ferrage et quincaillerie :

- Paumelles ou fiches renforcées, adaptées au poids du vantail et à la classe de résistance recherchée ;
- Dispositifs anti-dégondage côté paumelles ;
- Serrure de sécurité multipoints ou système de condamnation équivalent, compatible avec le classement CR3 du bloc-porte ;
- Cylindre de sécurité et garnitures adaptées au niveau de protection attendu ;
- Poignées, rosaces, plaques de protection et accessoires nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage ;
- Tous les organes de fermeture, de verrouillage et de fixation nécessaires au maintien du niveau de résistance à l'effraction requis.

L'ensemble sera livré parfaitement posé, réglé et fonctionnel, avec toutes les sujétions de fixation, de calfeutrement et de finition nécessaires.

Localisation : Geôle.

03.5.1.5 Fourniture et pose de ventouses et contacts de portes

Les travaux comprennent la dépose des ventouses et/ou gâches existantes défaillantes, ainsi que la fourniture et la pose de ventouses électromagnétiques neuves.

Ces mêmes portes contrôlées seront équipées de contacteurs de porte afin de permettre un report/alarme au PCS des portes contrôlées restées ouvertes.

Les équipements fournis seront compatibles avec le système de contrôle d'accès existant et comprendront toutes les sujétions nécessaires à leur parfaite mise en œuvre (raccordement, réglages, essais de fonctionnement).

Localisation : Suivant plan de repérage

03.5.1.6 Réfection de porte existante

Les travaux comprennent la réfection complète de la porte existante, afin de restaurer son fonctionnement, sa sécurité et son esthétisme.

La prestation inclut :

- Contrôle et réparation du vantail, de l'huisserie et des ferrures ;
- Remplacement des éléments dégradés si nécessaire (charnières, serrure, poignées, joints, etc.) ;
- Réglages et finitions pour assurer un fonctionnement fluide et conforme aux normes de sécurité ;
- Toutes sujétions nécessaires à une réfection durable et homogène.

Localisation : Entre le bureau 0.20 et le bureau 0.21

03.5.2 Cloison et porte vitrée

03.5.2.1 Remplacement de la porte vitrée existante par un châssis vitré fixe

Le titulaire du présent lot devra assurer la fourniture et la pose d'un châssis vitré fixe en remplacement de la porte vitrée existante, comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à sa parfaite mise en œuvre, à sa stabilité, à sa rigidité et à son étanchéité.
Les travaux comprendront également la dépose complète du bloc-porte vitré existant, y compris l'évacuation des éléments déposés, ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la remise en état des supports.

Le châssis vitré devra être strictement identique à la cloison vitrée existante, tant sur le plan technique qu'esthétique (profilés, teinte, trame, épaisseurs, aspect des vitrages et détails de finition), afin d'assurer une parfaite continuité visuelle et fonctionnelle de l'ensemble.
L'ouvrage sera constitué d'un remplissage entièrement vitré, composé de deux vitrages clairs d'épaisseur 8 mm, assurant une transparence optimale, un apport de lumière naturelle et un aspect qualitatif des espaces. Les vitrages seront mis en œuvre avec des joints adaptés garantissant le maintien et l'étanchéité de l'ensemble.

La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du fabricant et aux règles de l'art, en garantissant un parfait alignement, une parfaite planéité, une bonne rigidité de l'ensemble et une finition soignée. Le titulaire devra prévoir toutes les sujétions d'adaptation aux supports existants, y compris réglages, calages, découpes et reprises éventuelles.

Localisation : Salle des pas perdus 2

03.5.2.2 Remplacement du châssis vitré fixe existant par un bloc-porte vitré double

Le titulaire du présent lot devra assurer la fourniture et la pose d'un bloc-porte vitré double en remplacement du châssis vitré fixe existant, comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à sa parfaite mise en œuvre, à sa stabilité, à sa rigidité et à son étanchéité.

Les travaux comprendront également la dépose complète du châssis vitré fixe existant, y compris l'évacuation des éléments déposés, ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la remise en état des supports.

Le bloc-porte vitré devra être strictement identique à la cloison vitrée existante, tant sur le plan technique qu'esthétique (profilés, teinte, trame, épaisseurs, aspect des vitrages et détails de finition), afin d'assurer une parfaite continuité visuelle et fonctionnelle de l'ensemble.

L'ouvrage sera constitué d'un ensemble vitré comprenant deux vantaux, avec remplissage en vitrages clairs d'épaisseur 8 mm, assurant une transparence optimale, un apport de lumière naturelle et un aspect qualitatif des espaces. Les vitrages seront mis en œuvre avec des joints adaptés garantissant le maintien et l'étanchéité de l'ensemble.

La prestation comprendra l'ensemble des équipements de quincaillerie nécessaires au bon fonctionnement du bloc-porte : paumelles, poignées, système de fermeture, butées et accessoires associés.

La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du fabricant et aux règles de l'art, en garantissant un parfait alignement, une parfaite planéité, une bonne rigidité de l'ensemble et une finition soignée. Le titulaire devra prévoir toutes les sujétions d'adaptation aux supports existants, y compris réglages, calages, découpes et reprises éventuelles.

Localisation : Salle des pas perdus 2

03.5.3 Menuiserie intérieure

03.5.3.1 Menuiserie intérieure vitrées

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de menuiseries aluminium vitrées intégrées dans les cloisons intérieures, composées de :

Menuiserie vitrée fixe :

- Châssis fixe vitré réalisé selon les dimensions définies sur les plans de l'architecte.
- Double vitrage feuilleté d'au moins classe P6B (ou équivalent), conforme à la réglementation en vigueur et adapté aux locaux tertiaires.
- La menuiserie devra présenter une classe de résistance RC3, garantissant une protection renforcée contre les tentatives d'effraction.
- L'ensemble assurera transparence optimale, apport de lumière naturelle et aspect qualitatif des espaces.

Cadre / Dormant :
- Profilés aluminium à section carrée, laqués dans la teinte RAL choisie par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.
- Parcloses et couvre-joints assortis.
- Profils adaptés à l'intégration dans des cloisons de type plaque de plâtre sur ossature métallique ou tout autre support défini aux plans.

Mise en œuvre :
- Pose en applique ou en feuillure selon la configuration de la cloison, avec fixations adaptées au support.
- Calfeutrement périphérique garantissant l'étanchéité à l'air et la continuité acoustique.
- Traitement soigné des raccords avec la cloison pour assurer une finition parfaite.

Particularités pour la menuiseries ME 01 :
- La menuiserie ME 01 sera adaptée aux normes PMR, incluant une tablette PMR pour un usage accessible à tous.

Particularités pour la menuiserie ME 02 :
- Intégration d'un passe-document sécurisé, permettant la transmission de documents entre locaux tout en conservant l'étanchéité et l'isolation acoustique.

Particularités pour la menuiserie ME 04 :
- Mise en place d'un hygiaphone vitré intégré, facilitant la communication vocale entre les espaces tout en garantissant la sécurité.

Localisation : Selon les pièces graphiques

03.5.3.2 Tablette PMR

Le titulaire du lot devra fournir et poser une tablette PMR en bois intégrée dans la cloison intérieure, conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La tablette sera fixée solidement sur la cloison ou l'ossature, avec renforts si nécessaire pour garantir stabilité et rigidité. Ses dimensions respecteront les prescriptions PMR et permettront un usage confortable. Les bords et angles seront arrondis et sécurisés, et la surface du bois sera traitée pour assurer durabilité et résistance aux usages courants.

La prestation comprendra tous les accessoires, fixations et sujétions nécessaires, en coordination avec les menuiseries vitrées, hygiaphones et passe-documents.

Localisation : Au niveau de la menuiserie 01 dans le bureau SAUJ

03.5.3.3 Meuble pour accueil SAUJ

Le titulaire du présent lot devra assurer la fourniture et la pose de l'ensemble des bureaux du local SAUJ, comprenant :
- un bureau d'angle double poste,
- un bureau individuel, pour usage standard.

Tous les bureaux seront réalisés sur mesure, en bois massif ou lamellé-collé, conformément aux dimensions et indications figurant sur les plans de l'architecte. La finition pourra être stratifiée, vernie ou huilée, avec teinte au choix de la maîtrise d'ouvrage et/ou de l'architecte.

La conception tiendra compte de :

- la solidité et la durabilité, grâce à la qualité du bois et aux assemblages soignés,
- l'ergonomie et le confort d'usage pour un poste de travail fonctionnel,
- le respect des normes applicables aux établissements recevant du public, et des exigences de sécurité, hygiène et entretien.

La prestation inclura la fourniture de tous les accessoires, fixations, cales et sujétions nécessaires

Le revêtement des surfaces de travail des meubles devra être adapté à un usage quotidien intensif et aux zones à forte fréquentation. Il devra présenter une résistance élevée aux rayures, aux chocs et au poinçonnement, ainsi qu'une bonne tenue à l'usure, afin de garantir sa durabilité et de conserver son aspect esthétique dans le temps.

Les matériaux, revêtements et finitions des meubles devront être soumis à la validation des utilisateurs avant toute commande et mise en œuvre.
Localisation : Bureau d'accueil SAUJ

03.5.3.4 Meuble poste sécurité

Le titulaire du présent lot devra assurer la fourniture et la pose d'un bureau droit double poste dans le local sécurité, réalisé sur mesure conformément aux dimensions et indications figurant sur les plans de l'architecte. Le bureau sera conçu en bois massif ou lamellé-collé, avec finition stratifiée, vernie ou huilée selon la teinte choisie par la maîtrise d'ouvrage et/ou l'architecte.

La conception tiendra compte de :

- La solidité et la durabilité, grâce à la qualité du bois et aux assemblages soignés,
- L'ergonomie et le confort d'usage pour un poste de travail fonctionnel pour deux utilisateurs,
- Le respect des normes applicables aux établissements recevant du public, et des exigences de sécurité, hygiène et entretien.

La prestation comprendra tous les accessoires, fixations, cales et sujétions nécessaires

Le revêtement des surfaces de travail des meubles devra être adapté à un usage quotidien intensif et aux zones à forte fréquentation. Il devra présenter une résistance élevée aux rayures, aux chocs et au poinçonnement, ainsi qu'une bonne tenue à l'usure, afin de garantir sa durabilité et de conserver son aspect esthétique dans le temps.

Les matériaux, revêtements et finitions des meubles devront être soumis à la validation des utilisateurs avant toute commande et mise en œuvre.

Localisation : Bureau poste de sécurité

03.5.3.5 Meuble au droit du tunnel rayon X

Un meuble sur mesure en bois massif ou lamellé-collé sera implanté à l'entrée du bâtiment, à proximité immédiate du tunnel à rayons X. Ce mobilier sera réalisé conformément aux dimensions et indications figurant sur les plans de l'architecte. La finition pourra être stratifiée, vernie ou huilée selon la teinte choisie par la maîtrise d'ouvrage et/ou l'architecte.

La conception et la réalisation du meuble devront respecter les points suivants :

- Accessibilité PMR : le meuble sera conçu pour être accessible aux personnes à mobilité réduite, avec hauteur, profondeur et dégagement conformes aux normes en vigueur.
- Tablette PMR intégrée : le meuble comprendra une tablette adaptée aux utilisateurs PMR, stable, sécurisée et ergonomique.
- Ergonomie et confort d'usage : organisation des espaces de travail et positionnement des éléments permettant une utilisation facile et confortable.
- Solidité et durabilité : le meuble devra résister aux usages quotidiens, grâce à la qualité du bois massif ou lamellé-collé et aux assemblages soignés.
- Conformité aux normes : respect des règles applicables aux établissements recevant du public et des standards de sécurité, hygiène et entretien.

La prestation inclura la fourniture de tous les accessoires, fixations, cales et sujétions nécessaires

Le revêtement des surfaces de travail des meubles devra être adapté à un usage quotidien intensif et aux zones à forte fréquentation. Il devra présenter une résistance élevée aux rayures, aux chocs et au poinçonnement, ainsi qu'une bonne tenue à l'usure, afin de garantir sa durabilité et de conserver son aspect esthétique dans le temps.

Les matériaux, revêtements et finitions des meubles devront être soumis à la validation des utilisateurs avant toute commande et mise en œuvre.
Nota : Une réservation sera prévue en partie basse du meuble afin de permettre l'accès à l'interrupteur du portique à rayons X.

Localisation : Meuble au droit du tunnel rayon x

03.5.3.6 Meuble Bureau des prévenus

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre d'un mobilier fixe destiné aux bureaux d'entretien des prévenus, conformément aux plans de l'architecte et aux exigences fonctionnelles du projet.
L'ouvrage sera constitué de deux tablettes fixes disposées de part et d'autre du local afin de permettre les entretiens en face-à-face entre les occupants. L'ensemble sera réalisé en panneaux dérivés du bois ou matériaux équivalents, présentant une résistance adaptée à un usage intensif en milieu sécurisé.
La largeur cumulée des deux tablettes devra être d'au moins 1,00 m afin de garantir des conditions d'échange adaptées et sécurisées entre les occupants.
Les dimensions, formes et implantations seront conformes aux plans du projet et validées par la maîtrise d'œuvre avant fabrication.

Les prestations comprennent notamment :
- Fourniture et mise en œuvre de deux tablettes fixes disposées en vis-à-vis ;
- Réalisation de la structure en panneaux dérivés du bois ou matériaux équivalents ;
- Fixation renforcée des ouvrages sur les parois ou structures porteuses ;
- Réalisation des chants et finitions soignées avec angles adoucis ;
- Mise en œuvre des revêtements et finitions conformément aux prescriptions architecturales ;
- Réalisation des assemblages, renforts et fixations garantissant la stabilité et la pérennité de l'ensemble
- Raccords soignés avec les parois adjacentes ;
- Protection des ouvrages pendant la durée des travaux ;
- Nettoyage des zones d'intervention et évacuation des déchets vers les filières agréées.

L'ensemble devra présenter une parfaite stabilité, sans élément démontable accessible aux usagers. Les surfaces seront lisses, résistantes aux chocs, faciles d'entretien et adaptées à une utilisation intensive dans un environnement recevant du public sous surveillance.
Le revêtement des surfaces de travail des meubles devra être adapté à un usage quotidien intensif et aux zones à forte fréquentation. Il devra présenter une résistance élevée aux rayures, aux chocs et au poinçonnement, ainsi qu'une bonne tenue à l'usure, afin de garantir sa durabilité et de conserver son aspect esthétique dans le temps.

Les matériaux, revêtements et finitions des meubles devront être soumis à la validation des utilisateurs avant toute commande et mise en œuvre.

Localisation : Bureau des prévenus

03.5.3.7 Porte placard

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de portes de placard, aux dimensions définies par les plans de l'architecte, ainsi que toutes les sujétions nécessaires à leur parfaite mise en œuvre et à leur bon fonctionnement.
Les ouvrages seront posés sur huisserie ou cadre adapté au support existant, assurant une fixation stable, un alignement précis et une finition soignée.
Les prestations comprennent notamment :

- Fourniture et pose des portes de placard complètes ;
- Mise en œuvre des huisseries ou cadres adaptés aux supports ;
- Réglage des vantaux afin d'assurer un fonctionnement fluide et durable ;
- Pose de la quincaillerie adaptée comprenant charnières, poignée et système de fermeture ;
- Réalisation des ajustements et calages nécessaires à la bonne tenue des ouvrages ;
- Exécution des réservations et adaptations dans les supports si nécessaire ;
- Réalisation des raccords soignés avec les ouvrages adjacents ;
- Protection des ouvrages pendant la durée des travaux ;
- Nettoyage des zones d'intervention et évacuation des déchets en filières agréées.

Les portes de placard devront présenter une stabilité, une fonctionnalité et une finition homogène, sans défaut d'aspect ni de fonctionnement.
L'ensemble des travaux devra être exécuté conformément aux DTU en vigueur et aux prescriptions des fabricants applicables aux menuiseries intérieures légères.

Localisation : Placard dans le bureau 0.01 ; 0.26 et 0.23.

03.5.3.8 Aménagement placard

Les travaux comprennent l'aménagement intérieur des placards, comprenant la fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des équipements de rangement nécessaires à leur utilisation, conformément aux plans de l'architecte et aux besoins fonctionnels des locaux.
Les ouvrages seront réalisés en panneaux dérivés du bois avec fixations adaptées au support existant, assurant la stabilité, la durabilité et la tenue dans le temps de l'ensemble des éléments.

Les prestations comprennent notamment :

- Fourniture et pose de tablettes, étagères et/ou tringles selon les besoins d'usage ;
- Réalisation de la structure de support en panneaux dérivés du bois adaptés aux charges d'exploitation ;
- Fixations adaptées au support garantissant la stabilité de l'ensemble ;
- Réglage et alignement des éléments de rangement ;
- Réalisation des découpes et ajustements nécessaires aux contraintes des locaux ;
- Raccords soignés avec les parois et éléments de menuiserie du placard ;
- Protection des ouvrages pendant la durée des travaux ;
- Nettoyage des zones d'intervention et évacuation des déchets en filières agréées.

Les aménagements devront présenter une bonne rigidité, une finition soignée et une parfaite fonctionnalité d'usage, sans défaut d'alignement ni de stabilité.

Localisation : Placard dans le bureau 0.01 ; 0.26 et 0.23.

03.5.3.9 Cloison légère de séparation sanitaire anti-vandalisme

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre d'une cloison légère destinée à créer une séparation visuelle entre la cuvette WC et le reste de la geôle, conformément aux plans de l'architecte et aux exigences fonctionnelles du projet.

La cloison sera réalisée en panneaux stratifiés compacts haute pression (HPL) ou en matériau équivalent, présentant des caractéristiques renforcées de résistance à l'humidité, aux chocs, aux dégradations volontaires et aux opérations de nettoyage fréquentes. Elle devra être spécifiquement conçue pour un usage anti-vandalisme, avec une conception robuste limitant les risques d'arrachement, de démontage non autorisé et de détérioration. Elle sera fixée de manière durable aux parois et/ou au sol, au moyen de dispositifs de fixation renforcés et sécurisés, afin de garantir sa parfaite stabilité et sa pérennité.

Les prestations comprennent notamment :

- Fourniture et pose de la cloison de séparation ;
- Réalisation de la structure et des panneaux de remplissage ;
- Mise en œuvre de fixations mécaniques renforcées, sécurisées et adaptées aux supports ;
- Réalisation des découpes et ajustements nécessaires ;
- Traitement des chants et réalisation de finitions soignées, sans élément saillant susceptible d'être arraché ou détérioré ;
- Réalisation des raccords avec les parois existantes ;
- Protection des ouvrages pendant les travaux ;
- Nettoyage des zones d'intervention et évacuation des déchets vers les filières agréées.

La cloison devra présenter une résistance adaptée à un environnement à fortes sollicitations, notamment aux chocs, aux tentatives de dégradation volontaire et aux produits d'entretien. Les surfaces seront lisses, non poreuses, lessivables et faciles à maintenir en parfait état de propreté. La conception de l'ensemble devra limiter les possibilités de démontage, d'arrachement et de détérioration volontaire, tout en garantissant la sécurité des usagers et du personnel.

L'ensemble sera livré parfaitement posé, stable, robuste et exempt de tout défaut d'aspect.

Localisation : Geôle.

03.5.4 Habillage bois

03.5.4.1 Pare vue – claustra bois



Les travaux comprennent la fourniture et la pose complète de pare-vue intérieur de type claustra, destiné à créer un effet de brise-vue et à délimiter un espace intimiste au sein d'une zone ouverte.

- Claustra toute hauteur et autoportant, fixé au sol sans nécessité de reprise sur plafond ou murs adjacents, assurant stabilité et sécurité ;
- Matériaux : bois massif, MDF laqué, métal ou matériau composite de type HPL, finition au choix du Maître d'Ouvrage (teinte et aspect selon RAL ou décor bois) ;
- Dimensions et module selon plans architecte, hauteur et largeur adaptées à la fonction de cloison légère et brise-vue ;
- Conception modulaire demandée pour faciliter le transport ainsi que la pose afin de limiter l'intervention dans une zone de passage et en exploitation
- Stabilité garantie par socles, pieds ou platines de fixation, intégrés dans la conception.
- Compris toutes les fournitures, accessoires, fixations et sujétions nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation : Salle d'attente enfants

03.5.4.2 Habillage bois pour cloison

Les travaux comprennent la fourniture et la pose complète d'un habillage de cloison de type claustra en bois.

- Habillage constitué de tasseaux verticaux en bois massif ou MDF plaqué bois, fixés sur une ossature secondaire métallique ou bois, rigide et dimensionnée pour garantir stabilité et durabilité ;
- Dimensions et entraxe des tasseaux conformément aux plans architecte, modulables selon besoins esthétiques et fonctionnels ;
- Finition : vernis ou teinte au choix du Maître d'Ouvrage / Maître d'Œuvre (teinte RAL ou décor bois) ;
- Fixations invisibles pour une esthétique soignée, assurant un rendu uniforme et élégant ;
- Découpes, raccords et jonctions soignés en périphérie, assurant alignement et continuité des surfaces.
- Compris toutes sujétions de fourniture, pose, réglage et finitions nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, garantissant un rendu esthétique, durable et fonctionnel.

Nota : Aucune mise en peinture n'est prévue au titre d'un autre lot. L'habillage sera donc livré avec une finition complète et définitive.

Localisation : Toute hauteur au niveau du bureau sécurité et SAUJ

03.5.5 Signalétique intérieure

03.5.5.1 Signalétique intérieure de porte

Les travaux comprendront la fourniture et pose de signalétique de type porte étiquette comprenant :

- Porte double pour recevoir une étiquette hauteur 10cm forme bombée à coller ou visser sur les portes. Choix de l'architecte suivant présentation de l'entreprise de 3 marques différentes.
- Le porte-étiquette de chaque pièce devra permettre d'indiquer la fonction du personnel affecté au bureau.

Nota : L'implantation définitive de la signalétique, sur les portes ou sur les cloisons, sera déterminée en concertation avec la maîtrise d'ouvrage lors d'une visite sur site, avant la mise en œuvre.

Localisation : Chaque porte donnant sur les circulation*s*

03.5.5.2 Signalétique règlementaire

L'entrepreneur devra, à chaque issue de secours concernées par les travaux du présent projet, la fourniture et la mise en place de plans sérigraphiés avec repérage des entrées et sorties sur un plan masse. Vitre en ALTUGLASS et cadre en aluminium laqué.
Ces plans seront fixés aux façades supports par vis dans chevilles à expansion.

Localisation : Intérieur du parvis et Rez de Chaussée

03.5.6 Protection acoustique

03.5.6.1 Panneaux acoustiques en plafond

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de panneaux acoustiques décoratifs suspendus par fil.
Caractéristiques techniques minimales :
Panneaux :
- Panneaux en laine minérale ou matériau équivalent, rigide ou semi-rigide, garantissant performance acoustique et durabilité ;
- Revêtement en voile ou tissu acoustique, avec dimensions et teinte au choix du Maître d'Ouvrage / Maître d'Œuvre ;
- Performance acoustique minimale : coefficient d'absorption $\alpha w \geq 0{,}80$, ou équivalent selon avis technique du fabricant ;
- Classement feu conforme à la réglementation en vigueur (type M1 ou EN 13501-1 selon destination).

Mise en œuvre :
- Suspension directe des panneaux par fil selon prescriptions du fabricant et configuration du plafond existant ;
- Fourniture et pose de tous les filins, crochets et fixations nécessaires à la tenue mécanique des panneaux
- Découpes, ajustements et finitions soignées en périphérie pour garantir alignement, planéité et esthétisme ;
- Protection des éléments pendant le chantier jusqu'à la réception ;
- Compris toutes sujétions de fourniture, pose, réglage et finitions pour un parfait achèvement de l'ouvrage.
Nota : Au droit de la mezzanine, les panneaux acoustiques seront mis en œuvre au niveau du plancher de la mezzanine.
Localisation : Salle des pas perdus 1 et mezzanine

03.5.6.2 Panneaux acoustiques autoportants

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de panneaux acoustiques autoportants, destinés à améliorer le confort phonique des locaux et à créer une séparation visuelle harmonieuse entre les espaces.
Panneaux :
- Panneaux verticaux en laine minérale ou matériau équivalent, rigides et stables, garantissant performance acoustique et durabilité ;
- Revêtement en tissu acoustique ou finition décorative, avec dimensions et teinte au choix du Maître d'Ouvrage / Maître d'Œuvre ;
- Performance acoustique minimale : coefficient d'absorption $\alpha w \geq 0{,}80$, ou équivalent selon avis technique du fabricant ;
- Classement feu conforme à la réglementation en vigueur (M1 ou EN 13501-1 selon destination).
Supports et stabilité :
- Panneaux autoportants, avec socle ou pieds adaptés garantissant la stabilité et la sécurité en position verticale ;
- Ossature interne ou renforts adaptés pour assurer rigidité et résistance aux manipulations et sollicitations normales.
Mise en œuvre :
- Découpes et finitions soignées pour une intégration harmonieuse dans les espaces ;
- Protection des panneaux pendant le chantier jusqu'à la réception ;

- Compris toutes les fournitures, accessoires, réglages et sujétions nécessaires pour un parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation : Bureaux mezzanine

03.5.7 Serrurerie

03.5.7.1 Garde-corps

Les travaux comprennent la fourniture et la pose d'un garde-corps métallique intérieur, en périphérie de la mezzanine ainsi qu'au niveau des menuiseries, assurant la protection contre les chutes de hauteur.

Le garde-corps sera réalisé en acier thermolaqué (ou finition équivalente), comprenant :

- Montants verticaux fixés sur l'ossature de la mezzanine ;
- Lisses horizontales ou remplissage (barreaudage ou panneau) conforme à la réglementation en vigueur
- Main courante continue en partie haute, assurant une bonne prise en main ;

L'ensemble sera conçu et mis en œuvre conformément aux normes en vigueur, notamment en termes de hauteur réglementaire (minimum 1,00 m) et d'espacement des éléments afin d'empêcher le passage d'un enfant.

Les fixations, ancrages et finitions comprendront toutes les sujétions nécessaires à la stabilité et à la durabilité de l'ouvrage.

L'ensemble sera livré posé, réglé et parfaitement stable, avec une finition soignée et homogène.

Localisation : Au niveau de la mezzanine, suivant plan de repérage

03.5.8 Travaux divers

03.5.8.1 Store intérieur

Fourniture et pose de stores intérieurs type screen pour les locaux de bureaux, assurant la protection solaire et le confort visuel.

La prestation comprend la prise de côtes, la fourniture des stores, la pose complète avec fixations et accessoires, les réglages, la mise en service ainsi que le nettoyage de fin de chantier et l'évacuation des déchets.

Les stores seront de type enrouleur avec toile screen, présentant un facteur d'ouverture adapté (1 à 5 %), résistante aux UV et conforme aux exigences de réaction au feu en vigueur.
Ils seront équipés d'une commande manuelle par chaînette. Le coloris sera au choix du maitre d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du fabricant, avec des fixations adaptées au support, garantissant un fonctionnement fluide, durable et sans nuisance.

Localisation : Bureaux 1.24 et 1.19.

03.5.8.2 Rayonnage

Dans le cadre des travaux, le présent lot est chargé de la fourniture et de l'installation complète du rayonnage du local stockage.

Les rayonnages seront disposés le long des parois périphériques, selon une implantation en forme de U, afin d'optimiser la capacité de stockage.

Le rayonnage sera métallique, de type C-Plus 400, comprenant

- 4 montants verticaux métalliques perforés galvanisés ;
- 4 pieds de protection en plastique noir, positionnés en pied des montants ;
- 2 longerons pour la largeur et 2 longerons pour la profondeur ;
- 1 barre de renfort centrale ;
- 1 planche d'aggloméré de 12 mm par niveau ;

Les équipements comprendront également toutes les fixations et ancrages nécessaires à la stabilité de l'ensemble.

L'ensemble sera livré et posé avec toutes les sujétions nécessaires à une installation complète, stable et fonctionnelle.

Localisation : Local stockage au R+1

03.5.8.3 Dépose et repose d'un miroir existant

Les travaux comprennent la dépose soigneuse du miroir sans teint existant, sa manutention, son stockage temporaire pendant la durée des travaux, puis sa repose à son emplacement d'origine après achèvement des ouvrages impactant son support.

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires afin de préserver l'intégrité du miroir durant les opérations de dépose, de transport, de stockage et de repose. Toute détérioration constatée du fait de l'intervention de l'entreprise sera remplacée à ses frais.

Les prestations comprennent notamment :

- Protection du miroir ;
- Dépose complète du miroir existant, y compris toutes fixations
- Manutention et stockage dans un local adapté à l'abri des chocs, de l'humidité et des dégradations ;
- Nettoyage du support avant repose ;
- Repose du miroir à son emplacement d'origine ;
- Fourniture et remplacement des systèmes de fixation devenus inutilisables ou défectueux ;
- Réalisation de tous réglages nécessaires afin d'assurer un parfait aplomb et un maintien durable de l'ouvrage ;
- Nettoyage final du miroir et des abords après intervention.

L'ensemble des prestations sera exécuté conformément aux règles de l'art et comprendra toutes les sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Localisation : Bureau 0.21

03.5.8.4 Trappe

Fourniture et pose de trappes de visite permettant l'accès aux équipements techniques, notamment aux centrales de traitement d'air (CTA) et aux insufflateurs, pour les opérations d'entretien et de maintenance.

Les trappes seront adaptées à la nature du plafond, aux dimensions des équipements et aux contraintes d'exploitation. Elles comprendront un cadre, un ouvrant démontable ou ouvrant, ainsi qu'un système de fermeture adapté.

Leurs dimensions et leur implantation seront définies de manière à garantir un accès suffisant aux équipements et à leurs organes de maintenance. Les trappes seront parfaitement intégrées aux ouvrages environnants et présenteront une finition soignée.

La prestation comprendra toutes les sujétions de fourniture, de pose, de fixation et de finition nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

L'ensemble des prestations sera exécuté conformément aux règles de l'art et comprendra toutes les sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Localisation : Bloc douche et circulation 2

03.6 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURE

03.6.1 Travaux de menuiseries

03.6.1.1 Menuiseries extérieures en bois MEX01 (1.2X1.9)

Les travaux comprennent la fourniture et la pose complète de menuiseries extérieures en bois au niveau du bureau 1.24 et du bureau 1.19.

Les menuiseries seront conformes au DTU 36.5 et comprendront toutes les feuillures, rainures, gorges, recouvrements et dispositifs d'étanchéité nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les menuiseries intégreront les réservations pour les grilles d'entrée d'air VMC fournies par le lot CVC, selon localisation sur plans.

Caractéristiques techniques minimales :

- Menuiseries en bois massif ou lamellé-collé, essence stable
- Performances : Uw ≤ 1,6 W/m².K, Sw ≥ 0,36, RA,tr ≥ 30 dB ;
- Vitrage isolant 4/16/4 FE + Argon, intercalaire Warm Edge, peu émissif, marquage CE et certification CEKAL ;
- Étanchéité assurée par joints EPDM NF P 85-301 ;
- Drainage des eaux d'infiltration et récupération des condensats côté intérieur ;
- Fermeture 3 points, ferrures oscillo-battantes, loquets haut et bas sur portes-fenêtres ;
- Habillage d'appui en tôle aluminium laquée 15/10e, avec bavette et rejingot intégré ;
- Organes de manœuvre visibles bois, teinte assortie à la menuiserie.

Pose et finition :

- Pose en feuillure ou applique selon nature du support, fixations mécaniques inox, calage PVC rigide
- Étanchéité périphérique par compribande, mousse polyuréthane et mastic silicone neutre ;
- Tolérances d'aplomb et d'équerrage : ±2 mm/m ;
- Finitions soignées, aucune vis apparente, joints continus.

Après leur pose , l'entreprise mettra en œuvre toutes les pièces de finition (plats, couvre-joints, habillages intérieurs et extérieurs en bois teinté dans la masse, ton chêne clair) pour garantir une finition parfaite au droit des menuiseries.

Les bois mis en œuvre devront être issus de forêts gérées durablement et bénéficier d'une certification FSC, PEFC ou équivalente, attestant de leur origine et de la gestion durable des ressources forestières.

Nota : la prestation comprend l'ensemble des moyens d'accès et de travail, compris nacelle ou échafaudage le cas échéant.

Localisation : bureau 1.24 et bureau 1.19

03.6.1.2 Remplacement de vitrage sur menuiserie extérieure

Le titulaire du présent lot devra procéder au remplacement du vitrage existant sur menuiserie extérieure, actuellement opacifié, par un vitrage clair, permettant d'assurer une transparence totale, un apport de lumière naturelle optimal et une parfaite lisibilité à travers la paroi.

La prestation comprend la dépose soignée du vitrage existant, y compris toutes sujétions liées aux parcloses, joints et accessoires, ainsi que l'évacuation en décharge agréée.

Le titulaire devra fournir et mettre en œuvre un vitrage clair, de caractéristiques techniques équivalentes ou supérieures à l'existant (épaisseur, performance thermique et sécurité), parfaitement compatible avec la menuiserie en place.

La pose comprendra la remise en place ou le remplacement des parcloses, la réalisation de joints neufs assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau, ainsi que toutes adaptations nécessaires.
Les travaux devront être réalisés sans dégradation de la menuiserie existante et garantir un parfait aspect de finition.

Localisation : Bureau 1.21

03.6.1.3 Dépose et repose d'une menuiserie extérieure

Le présent lot comprend la dépose soignée de la menuiserie extérieure existante nécessaire à la réalisation des travaux de désamiantage par l'entreprise spécialisée.

L'accès pour les travaux de désamiantage ne pouvant se faire par le hall du tribunal, un accès sera réalisé par une des menuiseries des bureaux dont le sol doit être désamianté.

Les prestations comprennent notamment :
- La protection des ouvrages conservés ;
- La dépose complète de la menuiserie extérieure concernée, y compris toutes sujétions de démontage, manutention et stockage temporaire ;
- La mise à disposition de l'ouverture nécessaire à la réalisation des travaux de désamiantage ;
- Le stockage de la menuiserie déposée dans des conditions garantissant sa parfaite conservation ;
- La repose à l'identique de la menuiserie après achèvement et validation des travaux de désamiantage ;
- Le remplacement des joints, fixations et accessoires détériorés ou devenus impropres au remontage ;
- Les réglages, calfeutrements et essais nécessaires au parfait fonctionnement de l'ouvrage.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité de la menuiserie déposée. À l'issue des travaux, celle-ci sera remise en place dans sa configuration d'origine, avec un niveau de finition, d'étanchéité et de fonctionnement équivalent à l'existant.

Nota : Compris adaptation de la grille/barreaudage existant afin de permettre l'accès et la sécurisation de la menuiserie après intervention (mise en place de gonds et système d'ouverture/fermeture par cadenas).
Localisation : bureau 0.22